



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****173^e session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Orientations concernant les amendements
aux Règlements annexés à l'Accord de 1958****Projet de directives générales concernant l'élaboration
des Règlements de l'ONU et des dispositions transitoires
qui y sont énoncées****Note du secrétariat*****Correctif****1. Page 8, paragraphe 25, note de la figure 1**

Substituer le texte actuel de la deuxième phrase par :

« [Si la date c) n'est pas spécifiée dans les dispositions transitoires et si le texte des cas particuliers 1-1, 1-2, ou 1-3 (voir les paragraphes 40 à 42) n'est pas utilisé, on considère que la date c) est la même que la date b).] ».

2. Page 8, paragraphe 28

Substituer le texte existant (les sous-paragraphes 28 a) et b) restent inchangés) par :

« 28. Un complément est un amendement à un Règlement de l'ONU. On peut y avoir recours : ».

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

